



**MAIRIE DE THERVAY  
39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2022-12-01**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS** : BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, MAHAMDI Maryline, PHILIPPON Franck.

**Absents excusés** : M. GELEY Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. ECARNOT Stéphane, CRETIN Christian.

Secrétaire de séance : DEPRAZ Paul

Convocation du 25/11/2022 (affichée le 25/11/2022).

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Travaux : RVS - signataire Elum : 4EME TRANCHE - Affaire N° : 22 36040**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

**RVS - signataire Elum : 4EME TRANCHE**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

**Article 1** : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2 754.67 € TTC

**Article 2** : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération ( €) Soit 1 377.34 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 1 377.33 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Stéphane ECARNOT

